

ALGEMEEN RIJKSARCHIEF EN RIJKSARCHIEF IN DE PROVINCIEËN
ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ÉTAT DANS LES PROVINCES

ARCHIEFBEHEERSPLANNEN EN SELECTIELIJSTEN
TABLEAUX DE GESTION ET TABLEAUX DE TRI

**ARCHIVES DE
L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION**

**DOSSIER D'ÉTUDE ET DE PRÉPARATION
DU TABLEAU DE TRI**

2010

par

Filip STRUBBE

Bruxelles
2010

**ARCHIVES DE
L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION
DOSSIER D'ÉTUDE ET DE PRÉPARATION
DU TABLEAU DE TRI
2010**

par

Filip STRUBBE

Bruxelles
2010

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 5 |
| REMERCIEMENTS | 7 |
| INTRODUCTION | 9 |
| LISTE DES SOURCES, TRAVAUX ET SITES WEB | 11 |
| SOURCES NON PUBLIEES..... | 11 |
| SOURCES PUBLIEES | 11 |
| TRAVAUX..... | 11 |
| SITES WEB..... | 12 |
| LISTE DES ABRÉVIATIONS | 13 |
| CADRE HISTORIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L’INSTITUT BELGE DE NORMALISATION (IBN) | 15 |
| HISTOIRE | 15 |
| COMPETENCES | 16 |
| ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT | 17 |
| ORGANIGRAMMES | 27 |
| PRODUCTION, GESTION ET SÉLECTION DES ARCHIVES | 33 |
| PRINCIPES ET NOTIONS DE BASE DE L’ARCHIVISTIQUE | 33 |
| ANALYSE DE LA GESTION D’ARCHIVES..... | 33 |
| DESCRIPTION DES PRINCIPALES SERIES D’ARCHIVES | 34 |
| LES DELAIS DE CONSERVATION | 35 |
| PRINCIPES DE SELECTION | 36 |

REMERCIEMENTS

Ces deux tableaux de tri doivent leur existence à l'aide, la collaboration et les conseils de beaucoup de personnes.

Les agents du Bureau de Normalisation m'ont toujours bien accueilli, aidé, malgré leurs emplois du temps chargés, leurs lourdes responsabilités et le côté nébuleux que pouvait présenter la discipline archivistique à leurs yeux. Ils ont toujours répondu à mes questions, et à mes demandes d'éclaircissement que ce soit de vive voix, par téléphone ou par mails.

Mes supérieurs et collègues des Archives générales du Royaume ont également consacré le temps nécessaire pour répondre à mes questions et m'orienter. Rolande Depoortere, Chef de la Section Surveillance, a guidé l'élaboration de ce tableau de tri en m'accompagnant pendant des visites sur place et en donnant d'innombrables recommandations, informations et suggestions en matière de tri. Je tiens également à remercier cordialement deux autres collègues de la Section Surveillance: Geert Leloup, qui m'a toujours prêté une oreille attentive, et Madeleine Jacquemin, qui a assumé la relecture de ce tableau de tri.

INTRODUCTION

LA DEFINITION D'UN TABLEAU DE TRI

Un tableau de tri est un instrument de gestion qui présente une nomenclature systématique des catégories d'archives produites par un organisme public ou privé, et qui mentionne leur délai de conservation et leur destination définitive, c'est-à-dire qui indique quels documents seront conservés de façon permanente et lesquels pourront être éliminés lorsqu'ils auront perdu toute utilité administrative.

LES AVANTAGES D'UN TABLEAU DE TRI

Le tableau de tri est un outil essentiel de gestion de documents (records management), de management de l'information et des connaissances au sein d'une organisation, qui présente de multiples avantages en terme d'efficacité et de réduction des coûts de stockage de documents devenus inutiles. Il peut en effet fournir autant d'arguments pertinents pour les décideurs et les responsables de tout niveau dans l'attribution de moyens humains, matériels et financiers adaptés en vue d'assurer un meilleur contrôle du cycle de vie des documents d'archives, de la production à la conservation.

LE CONTEXTE DE LA PUBLICATION

Cet instrument, réalisé sur l'initiative des Archives de l'État, est l'aboutissement d'un processus de collaboration entamé par le chef de la section « Surveillance archivistique, avis et coordination de la collecte et de la sélection », Rolande Depoortere, et l'archiviste attaché de la section 5 « Archives contemporaines » chargé du versement des archives du NBN, Filip Strubbe.

LES ETAPES DE LA REALISATION

L'examen des archives du NBN et de son prédécesseur en droit s'est déroulé en plusieurs étapes. Suite à un appel de M. Van Vaerenbergh, l'Archiviste général du Royaume Karel Velle rendit une première visite au NBN en juillet 2006, suite à laquelle il donna des instructions pour rassembler les informations nécessaires à la rédaction d'un tableau de tri. En février 2007, Rolande Depoortere reçut les premiers relevés d'archives pour les services. En mars, elle visita le NBN dans le but d'assurer le suivi de la visite de l'Archiviste général et de lancer la réalisation conjointe d'un tableau de tri. Cependant, fin 2007 le NBN dut remettre la réalisation du projet prévu.

En septembre 2009, en vue d'un déménagement de ses services, le NBN reprit l'initiative et contacta la section « Archives contemporaines » pour régler un tri et un versement de ses archives. À ce sujet, Filip Strubbe rendit quatre visites au NBN afin de déterminer quelles séries d'archives pouvaient faire l'objet d'un versement et de contrôler, dans la mesure du possible, l'élimination des archives sans valeur administrative ou historique.

En novembre, Rolande Depoortere et Filip Strubbe rendirent une visite dans le nouveau bâtiment du NBN. Ensemble, ils y effectuèrent deux visites d'inspection au cours du mois de décembre. En janvier, février et mars 2010, Filip Strubbe se rendit à quatre reprises au NBN afin d'inspecter tous les services. Début avril, un projet de tableau de tri fut remis à la Section Surveillance. Fin septembre, une version relue et corrigée fut envoyée aux services du NBN.

LISTE DES SOURCES, TRAVAUX ET SITES WEB

SOURCES NON PUBLIEES

Archives de l'Institut belge de Normalisation, versées aux Archives générales du Royaume en septembre 2009 et en avril 2010.

SOURCES PUBLIEES

50 années de normalisation nationale. 1919-1969. Séance académique du 5 juin 1969, Palais des congrès, Bruxelles, Bruxelles (Revue de l'Institut belge de Normalisation), 1969.

Annuaire administratif et judiciaire de Belgique et de la Capitale du Royaume, Bruxelles, 1864-2009.

Association belge de Standardisation. Rapport du Vice-président délégué sur les travaux de l'exercice 1938, présenté à l'Assemblée générale statutaire du 29 mars 1939, Bruxelles, 1939.

Association belge de standardisation. Rapports, Bruxelles, 1920-1945.

Bureau de Normalisation. État de la normalisation en Belgique, Bruxelles, 2009.

Bureau de Normalisation. Revue, Bruxelles, 2007-.

Conseil supérieur de Normalisation. Rapport annuel, Bruxelles, 2006-.

Guide des Ministères, Bruxelles, 1951-2009.

Institut belge de normalisation. Catalogue, Bruxelles, 1966-2001.

Institut belge de normalisation. Circulaire d'information, Bruxelles, 1947-1967.

Institut belge de normalisation. Rapport annuel, Bruxelles, 1966-2005.

Institut belge de normalisation. Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'Institut, Bruxelles, 1950-1967.

Institut belge de Normalisation. Revue, Bruxelles, 1962-2005.

Moniteur Belge, Bruxelles, 1845-2009.

TRAVAUX

ANNAERT P. et GUINAND M., *Le Ministère des Affaires économiques (1934-1992), I Etude de l'organisation et répertoire des commissions et parastataux*, Bruxelles (Archives générales du Royaume. Miscellanea Archivistica. Studia 62), 1994, pp. 142-143.

COPPIETERS G., *Institut belge de normalisation (IBN)*, dans YANTE J.-M., TALLIER P.-A., PIRLOT V. et PLISNIER F., *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique*, II, Bruxelles, 2008, pp. 99-103.

CROON C., *L'Institut belge de Normalisation*. Mont-de-l'Enclus, 1989.

Institut belge de Normalisation

LELOUP G. et JACQUEMIN M., *Archiefselectielijst. Archief van instellingen van openbaar nut* (en préparation).

SOYEZ S., *Directives pour la gestion et l'archivage numérique des documents bureautiques*, Bruxelles, 2009.

TYTGAT G., *Juridische aspecten van normalisatie-instellingen op nationaal, supranationaal en internationaal niveau*, Louvain (Dissertation de licence), 1998.

SITES WEB

Bureau de Normalisation
<http://www.nbn.be/>

Comité électrotechnique belge
<http://www.ceb-bec.be/>

Comité européen de Normalisation
<http://www.cen.eu/cenorm/homepage.htm>

Organisation internationale de Normalisation
<http://www.iso.org/iso/home.htm>

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|----------|---|
| ABS | Association belge de Standardisation |
| AELE | Association européenne de Libre échange |
| AGR | Archives générales du Royaume et Archives de l'Etat dans les Provinces |
| BENOR | Marque de conformité aux normes (IBN) |
| CCR | Centre collectif de Recherche |
| CEB | Comité électrotechnique belge |
| CEE | Conseil des Communautés européennes |
| CEI | Commission électrotechnique internationale |
| CEN | Comité européen de Normalisation |
| CENELEC | Comité européen de Normalisation électrotechnique |
| CIBELNOR | Le centre d'Information belge sur les Normes et les Règlements techniques |
| CT | Comité technique du CEN |
| DIMONA | Déclaration immédiate |
| DMFA | Déclaration multifonctionnelle |
| ETSI | European Telecommunications Standards Institute |
| IBN | Institut belge de Normalisation |
| ISO | Organisation internationale de Normalisation |
| MB | Moniteur belge |
| NBN | Bureau de Normalisation / Bureau voor Normalisatie |
| ONSS | Office national de Sécurité sociale |
| OS | Opérateur sectoriel |

CADRE HISTORIQUE ET INSTITUTIONNEL DE L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION (IBN)

HISTOIRE

L'esprit de normalisation a pris corps au cours des siècles. À la fin du 19^{ème} siècle, la profusion notable de produits industriels fait sentir la nécessité de réduire le nombre des formes et des dimensions de certaines fabrications, ainsi que les qualités et caractéristiques de produits courants. Une telle normalisation permet aux entreprises non seulement de réduire leurs stocks et la surface des magasins, mais facilite aussi les commandes et l'augmentation de la quantité des pièces d'un même modèle à fabriquer à la fois.

Ainsi est née en 1906 la Commission électrotechnique internationale (CEI), dont l'activité englobe presque tous les domaines de l'électrotechnique et de l'électronique depuis la production et la distribution d'énergie électrique, jusqu'aux télécommunications et aux appareils électrodomestiques. En 1909, le Comité électrotechnique belge (CEB) est créé comme membre de la CEI, dans le but de promouvoir la normalisation et par conséquent la qualité et la sécurité des appareils électrotechniques.¹

En 1916, pendant l'occupation allemande, eurent lieu des réunions clandestines d'un groupe de membres de la Fédération des Constructeurs de Belgique, assistés des fonctionnaires des administrations techniques, visant à contribuer à la reconstruction de la Belgique d'après-guerre. Quelques années plus tard, leurs premiers travaux de standardisation dans le domaine de la construction métallique donnèrent naissance à un organisme national de standardisation.² Le 1^{er} avril 1919 se créa, à l'intervention du Comité central industriel (le prédécesseur de l'actuel FEB) et d'autres groupements privés, l'Association belge de Standardisation (ABS). Ce groupement joua un rôle de pionnier en publiant plus d'une centaine de normes auxquelles les documents des administrations publiques et des entreprises ont pu faire référence.³

La période de reconstruction d'après-guerre démontra l'insuffisance des travaux de normalisation entrepris par des associations privées. Un rapport de cette époque, adressé au Régent, mentionne que malgré la compétence et le désintéressement des associations de normalisation privées, celles-ci « n'ont pas eu à leur disposition les moyens nécessaires pour donner à cette question un développement en rapport avec l'ampleur de l'activité industrielle belge ». ⁴ Vu l'urgence et l'intérêt économique du pays un arrêté-loi relatif à la normalisation, promulgué le 20 septembre 1945, prévoit la création d'un organisme national de normalisation.⁵ Ainsi, l'ABS devint l'Institut belge de Normalisation (IBN), une association sans but lucratif et un parastatal de type B conformément à la loi du 16 mars 1954, dépendant du ministère en charge de l'économie. À partir du 25 février 1946, l'IBN commença à donner forme à la politique de normalisation belge. Il publia quelques milliers de normes répondant aux nécessités de la reconstruction de l'infrastructure du pays dans l'après-guerre (d'abord pour le secteur de la construction, puis, au cours des années 1950, on mit l'accent sur l'industrie chimique, les fournitures et les machines agricoles) et des premiers développements économiques de ce qui va devenir l'Union européenne.⁶

¹ Archives de l'Institut belge de Normalisation aux AGR, boîte n°. 31. Groupe de travail « Cours sur la normalisation », document de travail du 22 mars 1973, p.7.

² Circulaire d'information de l'IBN, février 1949, p. 15.

³ Bureau de Normalisation. Brochure d'information « *Etat de la normalisation en Belgique* », p. 7.

⁴ Arrêté-loi relatif à la normalisation du 20 septembre 1945. Rapport au Régent (MB, 27/10/1945).

⁵ Arrêté-loi relatif à la normalisation du 20 septembre 1945, Art. 2 (MB, 27/10/1945).

⁶ COPPIETERS, G. *Institut belge de normalisation (IBN)*, dans YANTE J-M., TALLIER P-A., PIRLOT V. et PLISNIER F., *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique*, Bruxelles, 2008, p. 100.

Pour satisfaire ce besoin de normes internationales, les associations nationales de normalisation créèrent en 1946 l'Organisation internationale de Normalisation (ISO), laquelle intéresse tous les domaines de la technologie, à l'exception de l'industrie électrique dont s'occupe la CEI. De même, l'IBN fut un des tout premiers membres du Comité européen de Normalisation (CEN), créé en 1961 par les organismes nationaux de la Commission économique européenne et l'Association européenne de Libre Echange (AELE). A l'époque, les membres du CEN se sont engagés à obtenir l'harmonisation de la normalisation en Europe par l'introduction volontaire des normes européennes, rédigées par les acteurs économiques eux-mêmes et destinées à remplacer les normes nationales. Le grand succès de ce mécanisme a fait en sorte que le CEN est rapidement devenu un partenaire important dans la politique de la Commission européenne de promotion de la libre circulation des marchandises en vue d'un grand marché européen.⁷

Depuis les années 1980, la normalisation européenne pour réaliser ce marché unique connaît une véritable explosion. A la fin des années 1990, il est apparu que l'organisation et le fonctionnement de l'IBN n'étaient plus adaptés aux évolutions qui avaient entretemps eu lieu dans le paysage de la normalisation. Comme le développement et le maintien d'une normalisation nationale sont de moins en moins conciliables avec la politique européenne, le pôle d'une grande part des travaux de normalisation s'est déplacé vers le forum européen, où les nombreuses activités dépendent d'experts sur le terrain. Un audit effectué en 1999-2000 à la demande du Ministère des Affaires Économiques montra que l'IBN n'était plus en mesure de fournir l'expertise nécessaire, ne pouvant plus trouver ni recruter tous les différents profils d'expertise dans ses propres rangs. Vu la nécessité d'appliquer des réformes profondes pour assurer la mission de l'IBN, le gouvernement proposa une loi au Parlement qui aboutit à la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation.⁸ La loi du 3 avril 2003 dissout l'IBN et le remplace par le Bureau de Normalisation (NBN). Après une période de transition, cette disposition entra définitivement en vigueur le 1^{er} décembre 2006.⁹

COMPETENCES

L'ASSOCIATION BELGE DE STANDARDISATION

Bien qu'en principe l'ABS put développer des standards dans tous les domaines industriels, le rôle prépondérant que joua le Comité central industriel dans la création du groupement amena une focalisation sur la standardisation dans le domaine de la construction en général et de la construction métallique en particulier (entre autres: systèmes de tolérances, tuyauteries, machines, engrenages et transmissions). Ainsi, en 1939, le Vice-président délégué de l'ABS déplora même « qu'un trop grand nombre d'industriels sont restés sous l'impression que la standardisation n'intéresse que la construction métallique ».¹⁰

L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION

L'arrêté royal du 20 septembre 1945 relatif à la normalisation confie à l'IBN les missions suivantes: 1° étudier et faire étudier la normalisation dans tous les domaines; 2° centraliser et coordonner les travaux de normalisation en Belgique; 3° diffuser les résultats de ces travaux

⁷ Archives de l'Institut belge de Normalisation aux AGR, boîte n°. 31. Groupe de travail « Cours sur la normalisation », document de travail du 22 mars 1973, p.13-15.

⁸ *État de la normalisation en Belgique*, p. 7.

⁹ Arrêté royal du 21 octobre 2004 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 2 à 19 et de l'article 32 de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation (MB, 09/11/2004) ; arrêté royal du 12 juillet 2005 portant approbation de la dissolution de l'Institut belge de Normalisation et du transfert de l'avoir social (MB, 05/08/2005) ; arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 fixant la date d'entrée en vigueur des articles 31 et 33 de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation (MB, 01/12/2006) ; arrêté royal du 1^{er} septembre 2006 portant approbation de la dissolution de l'Institut belge de Normalisation (MB, 01/12/2006).

¹⁰ ABS, *Rapport du Vice-président délégué sur les travaux de l'exercice 1938 présenté à l'Assemblée générale statutaire du 29 mars 1939*, p. 5.

dans les milieux intéressés; 4° collaborer, dans le domaine de la normalisation, avec les institutions similaires étrangères et participer aux travaux des organismes internationaux de normalisation.¹¹ Les statuts de l'IBN y ajoutent un cinquième élément, qui stipule « de contribuer par tous les moyens et de la façon la plus large au progrès et à l'application pratique des principes de la normalisation ou standardisation ». ¹² Suivant ses missions, l'IBN peut donc établir des conventions avec des institutions poursuivant en tout ou en partie une activité connexe, pourvu que ces conventions n'aient pas pour effet de diminuer les responsabilités de l'association concernant les obligations qui lui incombent.

Au fil des années, la compétence de l'IBN s'est étendue à l'octroi de la marque BENOR aux produits et services répondant aux normes belges (cf. infra), à la diffusion d'informations techniques et au suivi des initiatives belges en matière de certification et de contrôle au niveau européen. Cette extension, qui s'est également produite au sein des instituts de normalisation à l'étranger, illustre une accumulation cohérente de compétences par rapport à la mission impartie.¹³ Comme cet accroissement de compétences est indissociablement lié aux adaptations des structures et du fonctionnement de l'IBN, cette évolution sera esquissée dans le chapitre consacré aux activités de l'IBN au niveau de la normalisation belge (cf. infra).

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'ASSOCIATION BELGE DE STANDARDISATION

N'étant ni association sans but lucratif, ni organisme d'intérêt public, l'ABS a laissé relativement peu de traces qui permettent de reconstituer l'organisation et le fonctionnement du groupement. Cependant, les rapports publiés par l'ABS contiennent quelques données qui comblent les lacunes les plus importantes.¹⁴

Au sein de l'ABS fonctionnait une Assemblée générale qui était vraisemblablement convoquée une fois par an. En outre, l'ABS disposait d'une Commission générale, qui était probablement l'organe le plus important, dont les compétences équivalaient à celles d'un Conseil d'administration. La Commission générale groupait et surveillait les activités des représentants des administrations publiques, des associations techniques, des groupements industriels et des professeurs des universités dans les différentes commissions chargées de l'élaboration des normes.¹⁵ Un Bureau et un Secrétariat assuraient la gestion quotidienne de l'ABS, ainsi que « la propagande » visant à obtenir l'affiliation de nouvelles sociétés industrielles.¹⁶ Enfin, un Office de documentation était mis en place, qui fonctionnait à l'usage exclusif des affiliés pour s'occuper des recours à la documentation et des demandes de renseignements.¹⁷

L'élaboration des normes par les différentes commissions techniques au sein de la Commission générale ressemblait à la procédure qu'appliquera ensuite le futur IBN (voir p. 15). Une fois qu'une commission dressait un projet de standard, la version provisoire était soumise à la critique publique. Après, on publiait le rapport final de la norme.¹⁸

¹¹ Arrêté-loi relatif à la normalisation du 20 septembre 1945, Art. 2 (MB, 27/10/1945). Le même arrêté définit la normalisation comme « l'ensemble des prescriptions techniques de spécification, d'unification et de simplification, relatives: a) à la forme, à la composition, aux dimensions, aux propriétés physiques et chimiques et à la qualité des produits et marchandises; b) à la terminologie et à la représentation graphiques; c) aux méthodes de calcul, d'essai et de mesure, et aux modes d'emploi ».

¹² Statuts de l'Institut belge de Normalisation (MB, 23/03/1946).

¹³ CROON C. *L'Institut belge de Normalisation*, p. 9.

¹⁴ Voir l'organigramme de l'ABS, p. 27.

¹⁵ ABS, *Rapport du Vice-président délégué sur les travaux de l'exercice 1938 présenté à l'Assemblée générale statutaire du 29 mars 1939*, p. 3 et 33.

¹⁶ *Ibid.*, p. 4 et 31.

¹⁷ *Ibid.*, p. 31.

¹⁸ *Ibid.*, p. 3-4.

Malgré le fait que l'ABS réussit à publier plus d'une centaine de normes, l'organisation ne disposa que d'un budget restreint, ce qui devint un problème aigu pendant la crise des années 1930. L'ABS dépendait des contributions des groupements industriels affiliés, notamment du Comité central industriel, ainsi que des subsides spéciaux pour des études bien déterminées.¹⁹ La nécessité d'obtenir de plus amples moyens donna lieu à la création de l'IBN dans la période d'après-guerre.

L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION

ORGANISATION INTERNE ET FINANCEMENT

Lors de sa création, la structure interne de l'IBN ne diffère apparemment pas de celle de son prédécesseur qui, à en croire les anciens organigrammes, était déjà sensiblement modifiée au cours des années 1943-1945.²⁰ Il en est de même des fonctions dirigeantes de l'IBN, qui sont occupés par quelques personnes déjà bien connues dans le domaine de la normalisation.²¹

Les statuts de 1946 pourvoient la nouvelle institution également d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration et d'un Comité de direction.

Le nombre minimum de membres étant fixé à dix, l'association comprend aussi des membres effectifs, des membres adhérents et des membres d'honneur. Seuls les membres effectifs, tels que les personnes représentant des administrations, des services publics, des facultés universitaires, des organismes professionnels ou des associations intéressées à la normalisation, sont considérés comme membres au sens strict du mot. Par contre, les membres adhérents, c'est-à-dire toutes personnes physiques ou morales intéressées à l'œuvre de normalisation, doivent être agréés par le Conseil d'administration. Les membres effectifs forment l'Assemblée générale, qui se réunit obligatoirement dans le courant du mois de mars de chaque année. Lors de cette réunion, une lecture est faite du rapport du Conseil d'administration sur les travaux de l'association pendant l'exercice écoulé et du rapport des commissaires aux comptes sur la gestion financière pendant le même exercice, l'Assemblée procède aux élections statutaires et approuve les comptes de l'exercice écoulé, le budget du prochain exercice ainsi que les modifications éventuelles à apporter au budget de l'exercice en cours. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix, chaque membre effectif disposant d'une voix.²²

L'Assemblée générale élit en son sein ou en dehors un président, un premier vice-président, quatre vice-présidents, et quinze à vingt-cinq autres administrateurs chargés de constituer le Conseil d'administration,²³ dont la nomination et révocation sont subordonnées à l'approbation du roi. Le Conseil d'administration a pour mission de diriger l'activité de l'association en provoquant et en organisant les études à son programme et en prenant toutes autres mesures propres à assurer la réalisation du but poursuivi. Il décide quelles sont les questions à mettre à l'étude et examine toute proposition qui lui parvient par un organisme public ou une institution qualifiée. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'IBN, y compris l'acquisition ou la vente des biens meubles et immeubles, l'acceptation de dons, legs, subsides et transferts, la nomination ou

¹⁹ *Ibid.*, p. 4 et 33.

²⁰ Ancien organigramme retrouvé dans les archives versées aux AGR, boîte n° 31.

²¹ Il s'agit notamment de Max Reichert et de Gustave-Léo Gérard. Signalons surtout le rôle prépondérant qu'a joué ce dernier au niveau du développement de la normalisation belge. À partir de la création de l'ABS en 1919, il fut le secrétaire de l'association. Lors de l'occupation allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, il assumait la fonction de président délégué. Puis, il devint le président de l'IBN jusqu'à sa mort en 1949. Pour une biographie plus détaillée, voir le *Circulaire d'information de l'Institut belge de Normalisation* de février 1949, p. 13-18.

²² Statuts de l'IBN, Art. 3-9, 11-12 (MB, 23/03/1946). Le fonctionnement de l'IBN suit donc tout à fait les dispositions de la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, auxquelles l'Institut est soumis.

²³ L'arrêté royal du 10 avril 1973 approuvant les modifications des statuts de l'IBN changea légèrement cet équilibre (MB, 17/08/1973).

révocation du personnel, la fixation des titres, pouvoirs et attributions, ainsi que de l'établissement de l'ordre intérieur.²⁴

Le Conseil d'administration constitue en son sein un Comité de direction, composé du président et de quatre à huit membres, chargés de prendre dans l'intervalle de séances, et sauf ratification s'il y a lieu, les décisions nécessaires à la bonne marche de l'IBN. Les membres du Conseil d'administration et du Comité de direction sont nommés pour trois ans et rééligibles.²⁵ Un rapport sur l'IBN datant de 1954 indique que la direction journalière de l'institution est confiée à un directeur général, assisté lui-même d'un directeur général adjoint et d'un directeur des services généraux.²⁶

La circulaire d'information de l'IBN de décembre 1948 fait également mention d'un quatrième organe non-officiel à côté de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité de direction, à savoir les réunions des ingénieurs. Celles-ci sont présidées par le président de l'IBN, assisté du directeur général, de l'ingénieur en chef et de tous les ingénieurs chargés des études. Ces réunions ont pour but de résoudre tout problème pratique rencontré dans l'exécution des tâches.²⁷

En effet, l'IBN compta divers services techniques regroupant des conseillers techniques et des commissions de recherche scientifique, qui assurèrent le suivi des travaux de normalisation dans les différentes branches d'industrie, telles que le secteur du bâtiment et des travaux publics, le secteur de la métallurgie et des fabrications métalliques, le secteur de l'industrie chimique et le secteur de l'industrie textile.²⁸ Ces services furent assistés par un service de documentation, qui s'occupa entre autres de l'indexation des standards, de la tenue à jour des collections de règlements des administrations publiques, du dépouillement et de la circulation des ouvrages et périodiques, et de la tenue à jour de la documentation relative à l'activité des organismes nationaux et internationaux.²⁹

Bien entendu, l'IBN disposa aussi de services généraux pour assurer son fonctionnement interne. Lors de sa création, ces services regroupèrent vraisemblablement un secrétariat technique (chargé de la mise en forme des documents, de la correction des épreuves de normes et des traductions), un service de relations extérieures (chargé entre autre des enquêtes publiques, de la publication et diffusion des normes et du contrôle de l'introduction des normes dans la pratique des producteurs et des consommateurs), un service de relations internationales (chargé des conférences internationales à l'étranger et en Belgique, des visites et de l'échange de publications), un secrétariat administratif (chargé de la reproduction des documents, de la correspondance et de l'expédition, ainsi que de la vente des normes étrangères), un service de la comptabilité (chargé du budget, de la comptabilité, des publications et de l'économat) et un service « voies et moyens » (qui entama des négociations avec les administrations publiques et assura le contrôle de la rentrée des fonds et des subsides spéciaux). Bien que ces fonctions internes aient subsisté pendant longtemps, l'organisation des différents services généraux a sans doute été modifiée à plusieurs reprises.³⁰

²⁴ Pour une description plus exhaustive, voir l'art. 20 des statuts de l'IBN (MB, 23/03/1946).

²⁵ Statuts de l'IBN, Art. 23-24 (MB, 23/03/1946).

²⁶ Archives de l'Institut belge de Normalisation aux AGR, boîte n°. 31. *Rapport sur l'Institut belge de Normalisation*, p. 5.

²⁷ *Circulaire de l'Institut belge de Normalisation*, décembre 1948, p. 109-110.

²⁸ Le nombre et les compétences de ces services techniques varient au cours du temps (cf. les organigrammes p. 27-31). Le dernier changement a eu lieu en 1997, lorsqu'on réduisit le nombre des services techniques à trois. Voir l'organigramme p. 31.

²⁹ Ces informations figurent sur un ancien organigramme, datant vraisemblablement des années 1940 (voir l'organigramme p. 28).

³⁰ Ainsi, le rapport déjà cité sur l'Institut belge de Normalisation de 1954 mentionne une direction générale, une direction des services techniques (y compris le service de documentation) et une direction des services généraux, cette dernière comprenant un service des publications, un service de la comptabilité, un pool des sténodactylographes, un économat, un service d'expédition, un service de traduction, un service dessin, un service

Le budget annuel de l'IBN destiné à couvrir les frais de gestion, de publication et autres dépenses nécessaires à l'accomplissement de son but, provient de plusieurs ressources: hormis la subvention de l'État, le budget est alimenté par la vente de normes, les cotisations des membres effectifs et adhérents, ainsi que par les subventions, dons et legs des organismes privés et des particuliers en faveur de travaux de normalisation intéressant spécialement leur industrie, surtout si ces travaux ne peuvent pas être couverts par le budget général de l'IBN.³¹ En même temps qu'elle arrête le budget, l'Assemblée générale désigne deux de ses membres pour vérifier les écritures et faire rapport à ce sujet à la réunion statutaire suivante. Bien que l'IBN parvienne toujours à un équilibre financier, la clé de répartition des recettes et des subventions de l'État évoluent fortement au cours du temps, comme le montre le tableau suivant:³²

| Année | Recettes propres | Subventions du gouvernement |
|--------------|-------------------------|------------------------------------|
| 1946 | 3.160.000 FB | 5.000.000 FB |
| 1951 | 6.229.518 FB | 4.757.000 FB |
| 1955 | 8.923.861 FB | 5.000.000 FB |
| 1960 | 8.133.000 FB | 5.000.000 FB |
| 1965 | 13.135.485 FB | 6.600.000 FB |
| 1969 | 19.148.000 FB | 8.500.000 FB |
| 1971 | 24.564.000 FB | 12.529.000 FB |
| 1980 | 47.235.000 FB | 24.400.000 FB |
| 1994 | 140.087.000 FB | 48.200.000 FB |
| 1997 | 152.900.000 FB | 48.300.000 FB |
| 2000 | 122.017.000 FB | 49.800.000 FB |

Jusqu'en 1954, le contrôle du gouvernement sur les opérations financières de l'IBN s'effectue par l'intermédiaire d'un délégué et d'un délégué-adjoint du gouvernement, nommés sur proposition du Ministre des Affaires économiques. Ces personnes, nommées par le roi, ont le droit d'assister aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration, ainsi que du Comité de direction. Ils peuvent en tout temps suspendre toute décision qu'ils estiment de nature à compromettre les intérêts dont ils ont la charge.³³ En application de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, ces deux délégués sont remplacés par un commissaire du gouvernement, nommé par le roi sur présentation du Ministre des Affaires économiques. La compétence du commissaire est double: il a le droit de veto ou de recours et le droit d'assister à toutes les réunions des organes de gestion et de contrôle avec voix consultative. En vertu de la loi du 16 mars 1954, un réviseur est également désigné auprès de l'IBN pour contrôler les écritures, en certifier l'exactitude et vérifier la consistance des biens et des valeurs appartenant à l'IBN ou dont il a l'usage ou la gestion.³⁴

Finalement, un mot sur l'infrastructure immobilière et le personnel dont dispose l'IBN. En 1954, l'institution compte 39 fonctionnaires, qui tombent tous sous l'application de la réglementation concernant la sécurité sociale, bien qu'ils bénéficient du régime de pension des agents du secteur privé.³⁵ Au milieu des années 1970, leur nombre s'élève à 59 agents, une évolution vraisemblablement due à une croissance du contingent d'ingénieurs et de

de reproduction des documents et photocopie et un service personnel et budget. Voir *Rapport sur l'Institut belge de Normalisation*, p. 6-7).

³¹ Statuts de l'IBN, Art. 10 (MB, 23/03/1946); *Rapport sur l'Institut belge de Normalisation*, p. 10.

³² Ces données proviennent des annexes aux procès-verbaux du Conseil d'administration de l'IBN, qui tint une réunion annuelle le 26 mars. On retrouve donc les montants cités dans les procès-verbaux du 26 mars 1947, 1952, 1956, 1961, 1966, 1970, 1972, 1981, 1995, 1998 et 2001, qui sont maintenant conservés aux Archives générales du Royaume.

³³ *Ibid.*, Art. 25.

³⁴ CROON, C. *L'Institut belge de Normalisation*, p. 40-43.

³⁵ *Rapport sur l'Institut belge de Normalisation*, p. 8.

sténodactylographes.³⁶ L'introduction de l'informatique dans les années 1980 fait diminuer le nombre du personnel. Vers 2000, l'IBN dispose d'une occupation totale de 45 personnes (statutaires et contractuels).³⁷

L'histoire de l'infrastructure immobilière de l'IBN est peu compliquée. Vers 1950, l'IBN acquiert les immeubles n° 27 et 29 dans l'Avenue de la Brabançonne à Bruxelles. Puis, en avril 1970, l'institution y achète aussi le bâtiment n° 31. Dans les années 1972-1973, il est question de démolir ces trois anciennes maisons de maîtres, datant déjà de 1899, pour y implanter des locaux administratifs plus convenables.³⁸ Toutefois, les planifications prévues n'ont pas lieu comme les trois immeubles font partie d'une zone résidentielle dans laquelle la construction de bureaux est interdite.³⁹ Lors de la dissolution de l'IBN, le transfert intégral de son avoir social au NBN, y compris les biens immobiliers, est approuvé par l'Assemblée générale le 11 février 2005.⁴⁰

ACTIVITES EN MATIERE DE NORMALISATION BELGE

La centralisation et la coordination des travaux de normalisation en Belgique, originalement la tâche principale de l'IBN, a connu une évolution remarquable dans laquelle l'importance et le poids de la dimension européenne n'ont cessé de croître.

Selon le rapport sur l'Institut belge de Normalisation de 1954, l'IBN adopte trois règles pour mener à bien les travaux de normalisation: 1° pour ne pas agir dans le vide, un travail de normalisation n'est mis en œuvre qu'à la demande du groupement représentant les producteurs ou les consommateurs en cause et moyennant son appui; 2° la commission d'étude nécessaire est formée par les représentants du groupement de producteurs, d'un côté, et par les représentants du groupement de consommateurs, de l'autre; 3° la commission dont question comprend un élément neutre, formé par les délégués des administrations publiques intéressées ou encore par les représentants qualifiés du monde scientifique.⁴¹

La proposition de création d'une norme doit donc en principe émaner d'un membre de l'IBN ou d'une de ses commissions, avant d'être examinée en fonction de l'intérêt général de l'économie nationale et de son urgence relative. Après une enquête auprès des membres de l'IBN et l'avis favorable du Conseil d'administration, une commission est chargée de la mise au point de la norme. Si nécessaire, une telle commission peut créer des sous-commissions ou des groupes de travail.⁴² Une fois qu'une commission est mise au pied, les travaux nécessitent l'établissement (et la traduction dans les deux langues nationales) des documents préparatoires pouvant servir de base aux discussions et aux procès-verbaux. Le projet de norme est alors soumis, par les soins de l'IBN, à une enquête publique dans le but de permettre à quiconque de donner son avis sur ce projet. L'enquête publique qui dure généralement trois mois, fait l'objet d'un avis du commissaire du gouvernement inséré dans le *Moniteur belge*. D'autres avis sont diffusés dans la *Revue IBN* et dans la presse technique de façon à informer les intéressés et susciter leurs critiques. Les résultats de cette enquête publique sont soumis à la commission, qui modifie et approuve le projet final avant de le soumettre à son tour au Conseil d'administration. Enfin, la norme est publiée.⁴³

Les normes rendues publiques peuvent avoir la forme de normes homologuées ou de normes enregistrées. La décision de soumettre les normes à l'homologation ou de procéder à leur

³⁶ Arrêté royal portant fixation du cadre organique du personnel de l'Institut belge de Normalisation (MB, 29/06/1972).

³⁷ Rapport annuel de l'IBN de 2000, p. 13.

³⁸ Note du 20 septembre 1973 proposé au Comité de direction (archives de l'IBN aux AGR, boîte n° 30).

³⁹ Procès-verbal de la réunion du Comité de direction tenue le 5 novembre 1973.

⁴⁰ Rapport annuel de 2005, p. 9. Cette clause était prévu dans les statuts de 1946, ainsi que dans leur version modifiée de 1958.

⁴¹ Rapport sur l'Institut belge de Normalisation, p. 3-4.

⁴² Institut belge de Normalisation. Groupe de travail « Cours sur la normalisation », p. 11.

⁴³ *Ibid.*, p. 12.

enregistrement est prise d'abord par le Comité de direction de l'IBN, sur la proposition de la commission ou de la sous-commission qui a élaboré ou examiné ces normes. Moyennant l'accord du Comité de direction, l'arrêté royal d'homologation de normes (ou de retrait d'homologation) est publié au *Moniteur belge*. L'Etat et toutes les personnes de droit public peuvent alors rendre le respect des normes homologuées obligatoire dans les arrêtés, les règlements, les actes administratifs et les cahiers de charges par simple référence à l'indicatif de ces normes. Des normes ou des publications d'institutions étrangères et d'organismes internationaux de normalisation peuvent aussi être enregistrées par l'IBN sans arrêté d'homologation. Ces normes résultent d'un accord unanime au sein d'une commission compétente composée de représentants entre autre des producteurs, des administrations publiques, des utilisateurs et des milieux universitaires, scientifiques, techniques et commerciaux. A cet effet, un registre est déposé à l'IBN, dans lequel les normes enregistrées sont inscrites dans l'ordre numérique. Cet enregistrement est alors publié dans le *Moniteur belge*.⁴⁴ Un exemplaire de chaque projet de norme belge mis à l'enquête publique et de chaque norme belge publiée est déposé au Service de la propriété industrielle et un autre à la Bibliothèque royale ainsi qu'à la bibliothèque de l'IBN où ils peuvent être consultés.

Selon les statuts modifiés en 1973, le Conseil d'administration de l'IBN acquiert aussi le droit de constituer des comités, notamment un comité des affaires internationales, un comité de la marque de conformité aux normes, un comité de questions générales et des comités de secteur.⁴⁵ Les comités de secteur, composés d'experts de l'administration, de l'industrie et d'instituts indépendants, jouent un rôle important dans le processus décisionnel relatif aux activités de normalisation: en sont souvent issus les présidents et bon nombre des participants des commissions techniques de normes au sein desquelles les normes belges sont élaborées.⁴⁶ La surveillance des travaux des commissions techniques est assurée par les divisions techniques de l'IBN, en étroite collaboration avec le comité de la marque BENOR. Les membres de ce dernier comité (nommés pour trois ans par le conseil de gestion) ont pour mission de gérer la marque BENOR. En vertu de l'arrêté royal du 10 avril 1954, cette marque attribue les brevets de conformité aux produits normalisés.⁴⁷ Le comité de la marque BENOR désigne alors les commissions sectorielles auxquelles on attribue la gestion de la marque BENOR sur les produits du domaine de leur compétence. Ainsi, les différentes commissions BENOR sous l'égide du comité central ont l'autorisation d'élaborer un système de certification pour les normes qu'elles approuvent.⁴⁸ La marque BENOR fonctionne donc comme « visa » sur le « passeport » du produit normalisé, dans le but de le faire agréer en Belgique et ailleurs.⁴⁹

À partir des années 1980, l'importance du niveau européen se fait sentir dans les travaux de normalisation. Afin d'éviter que les états édictent de nouvelles normes nationales ou règlements techniques dans un but protectionniste, le Conseil des Communautés européennes (CEE) décrète en 1983 la directive 83/189/CEE.⁵⁰ Celle-ci oblige les états membres à notifier, d'avance, à la Commission européenne, tout projet à venir de règlement ou de norme concernant des spécifications techniques afin de permettre aux États éventuellement lésés de faire connaître leurs souhaits en la matière. Une telle procédure permet d'être au courant de ce qui se passe chez le voisin et de réagir en conséquence. En Belgique, le traitement de ces

⁴⁴ MB, 10/09/1976.

⁴⁵ MB, 17/08/1973. Voir aussi l'organigramme de l'IBN de 1973, p. 29.

⁴⁶ CROON C. *L'Institut belge de Normalisation*, p. 34.

⁴⁷ Arrêté royal du 10 avril 1954 concédant le droit de déposer des marques collectives (MB, 14/05/1954). Le 31 décembre 1971, la marque BENOR fut déposée pour le Bénélux (sous le n°. 588.538) et le 14 décembre 1972, la marque fit objet d'un dépôt international (sous le n°. 396.654), renouvelé le 14 décembre 1992.

⁴⁸ L'octroi de la marque BENOR requiert plus particulièrement: 1° une enquête préalable de contrôle de qualification du producteur et de la conformité de ses produits avec les normes s'y rapportant; 2° un auto-contrôle industriel; 3° un contrôle périodique par les organes prévus dans le règlement général de la marque et un contrôle de la constance de la conformité des produits fabriqués aux normes s'y rapportant.

⁴⁹ *Institut belge de Normalisation. 50 années de normalisation nationale, 1919-1969*, p. 10.

⁵⁰ Modifiée par les directives 88/192/EEG, 94/10/EG, 96/139/EG et 98/34/EG.

notifications est géré par CIBELNOR (le centre d'information belge sur les normes et les règlements techniques), l'organe central sous l'égide de l'IBN qui s'occupe des transmissions des notifications auprès de la Commission européenne et du CEN.⁵¹

En 1985, la CEE décide d'une "Nouvelle Approche" pour la mise en place des directives, qui ne sont plus classées par produit mais par groupe de produits et qui sont formulées en fonction de la finalité du produit mis sur le marché: ce dernier ne peut pas mettre en danger la sécurité ou porter préjudice à la santé.⁵² La même année, le comité des affaires internationales de l'IBN est dissout et ses compétences reprises par le Comité de direction, assisté par des experts de travaux internationaux de normalisation.⁵³

Fin 1986, un arrêté royal modifie également la procédure d'homologation et d'enregistrement des normes rendues publiques par l'IBN. En vue de satisfaire aux obligations contractées à l'égard des instituts de normalisation des Communautés européennes, l'IBN peut soumettre des normes à l'homologation ou à l'enregistrement après la procédure d'enquête publique, même sans avis favorable de la commission ou de la sous-commission compétente ayant menée l'étude de la norme.⁵⁴ Une telle mesure indique que la reconnaissance officielle des documents des instituts de normalisation européens devient indispensable pour l'industrie et tend, en Belgique, à repousser au second plan la normalisation nationale.

ACTIVITES EN MATIERE DE NORMALISATION EUROPEENNE

Au niveau européen, trois institutions gèrent la normalisation: le CEN, créé en 1961 (cf. supra), s'occupe de toutes les normes à l'exception de l'électrotechnique et des télécommunications. Ces deux domaines sont respectivement couverts par le Comité européen de Normalisation électrotechnique (CENELEC, créé en 1973) et le « European Telecommunications Standards Institute » (ETSI, créé en 1988).⁵⁵ Le CEN et le CENELEC sont composés de membres nationaux (un membre par pays), parmi lesquels les instituts de normalisation nationaux des états membres de l'Union européenne et de l'AELE. L'IBN était l'ancien membre belge du CEN (son successeur en droit, le NBN, occupe ce rôle depuis fin 2006), tandis que le CEB représente encore notre pays au CENELEC. Les membres de l'ETSI sont par contre des sociétés individuelles, dont des producteurs et utilisateurs dans le domaine des télécommunications.⁵⁶

Les activités de ces trois institutions visent: 1° la promotion de l'application des normes internationales dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE; 2° l'harmonisation des normes et documents normatifs nationaux; 3° l'élaboration de normes européennes, de spécifications techniques et de documents d'harmonisation sur des sujets pour lesquels il n'y a pas de normes nationales; 4° le développement et l'application de procédures de reconnaissance réciproque en matière de résultats d'essais et de certificats; 5° la coopération avec l'Union européenne, l'AELE et les organisations économiques, scientifiques et techniques au niveau européen et mondial; 6° la contribution à l'élimination des entraves techniques au commerce.⁵⁷

Ce sont surtout le CEN et le CENELEC qui nous intéressent ici. Leur politique générale est définie par des Assemblées générales, qui se composent de représentants de tous les membres respectifs des organes précités. Leurs décisions sont contraignantes pour l'ensemble des

⁵¹ Voir l'organigramme p. 30. Depuis 2006, les compétences de CIBELNOR ont été reprises par Belnotif, le point de contact de la DG Qualité et Sécurité du SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.

⁵² *État de la normalisation en Belgique*, p. 33.

⁵³ COPPIETERS G. *Institut belge de normalisation (IBN)*, dans YANTE J.-M., TALLIER P.-A., PIRLOT V. et PLISNIER F., *Guide des organismes d'intérêt public en Belgique*, Bruxelles, 2008, p. 101.

⁵⁴ Arrêté royal du 23 octobre 1986 modifiant l'arrêté royal du 30 juillet 1976 relatif à l'homologation ou l'enregistrement des normes rendues publiques par l'IBN (MB, 05/11/1986).

⁵⁵ On peut bien entendu trouver de plus amples informations sur le CEN, le CENELEC et l'ETSI sur leurs sites web respectifs: <http://www.cen.eu>, <http://www.cenelec.eu> et <http://www.etsi.org>.

⁵⁶ *État de la normalisation en Belgique*, p. 15.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 15.

membres.⁵⁸ Au CEN aussi bien qu'au CENELEC, des Comités techniques sont créés par un Bureau technique, qui traitent leurs sujets sur base d'un programme de travail approuvé par ce Bureau technique. Lorsqu'un comité technique envisage d'élaborer une norme, il crée en principe un groupe de travail, éventuellement un Task Group ou un Groupe ad hoc, qui sont tous à caractère temporaire.⁵⁹

Dans le passé, l'IBN suivit les travaux de normalisation au sein d'un nombre de commissions techniques du CEN. Il veilla à la détermination de la position belge au sujet des projets de norme, défendit les intérêts belges et assura la diffusion en Belgique des différents types de documents émanant des (sous-)comités techniques. Parmi ces documents, les plus importants sont: 1° les normes européennes (EN) que les membres sont en principe tenus de reprendre comme normes nationales;⁶⁰ 2° les documents d'harmonisation (HD) qui ont le même statut que les normes européennes, mais sont complétés par des options nationales⁶¹; 3° les spécifications techniques (TS), des documents normatifs élaborés pour une application provisoire⁶² qui dans l'avenir peuvent faire l'objet d'une norme européenne, et 4° les rapports techniques (TR) qui sont publiés s'il paraît souhaitable de publier certaines données pour information.⁶³

ACTIVITES EN MATIERE DE NORMALISATION INTERNATIONALE

Il existe deux grandes organisations mondiales de normalisation. L'Organisation internationale de Normalisation (ISO, fondée en 1946), qui a le statut consultatif auprès des Nations-Unies, est chargée de la normalisation mondiale dans tous les domaines, à l'exception des télécommunications et de l'électrotechnique. Ce dernier domaine est géré par la Commission électrotechnique internationale (CEI, qui existe depuis 1906).⁶⁴ Tout comme pour le CEN et le CENELEC au niveau européen, les membres de l'ISO et de la CEI sont les organismes nationaux de normalisation des pays membres. Depuis fin 2006, le NBN remplace l'IBN en tant que membre belge de l'ISO, tandis que le CEB est membre de la CEI.

L'ISO et la CEI ont pour but l'élaboration de normes mondiales avec la participation volontaire de nombreux pays. Bien que leur application reste facultative, bon nombre de ces normes mondiales sont utilisées directement ou indirectement pour la normalisation européenne en tant que norme européenne ou document d'harmonisation, de façon à devenir obligatoire au sein de l'Union européenne.

La politique générale de l'ISO et de la CEI est déterminée par l'ISO Council et par l'IEC Council Board. La coordination du travail technique est assurée par le Technical Management Board (dans le cas de l'ISO) ou par le Standardization Management Board (dans le cas de la

⁵⁸ Sur base du règlement interne du CEN et du CENELEC, les membres sont obligés de convertir les normes européennes en normes nationales. Cette obligation de transposer ces nouvelles normes européennes en normes nationales existe depuis 1984.

⁵⁹ *État de la normalisation en Belgique*, p. 15-16. La politique générale de l'ETSI est déterminée par la « General Assembly » où tous les membres de l'ETSI sont représentés. La coordination et l'accompagnement du travail sont en grande partie confiés à l'ETSI Board, composé de 25 membres élus. Ce Board se fait conseiller par un nombre restreint de groupes consultatifs.

⁶⁰ En vertu de l'article 1er, 4°, de la Directive 98/34/CE du Parlement européen.

⁶¹ Les HD ne sont appliqués que par les membres du CENELEC, qui sont tenus de publier une norme nationale équivalente ou d'annoncer au moins la publication du Document d'harmonisation. Les normes nationales divergentes devront alors être retirées à une date déterminée. Dans le cas d'un document d'harmonisation, contrairement à ce qui s'applique aux normes européennes, des dérogations motivées et approuvées par pays sont possibles sur base d'une "situation nationale particulière". *État de la normalisation en Belgique*, p. 18

⁶² Le TS n'est adopté que par le CEN pour une période de trois ans (renouvelable une fois).

⁶³ *État de la normalisation en Belgique*, p. 18-19. Pour établir la conformité des produits aux normes européennes, le CEN et le CENELEC ont mis en place un système au profit de l'industrie européenne: la Keymark (« European Mark of Conformity to European Standards »), une marque de certification enregistrée et légalement protégée par les deux organisations. Cette marque est appliquée lorsqu'une tierce partie démontre la conformité des produits aux exigences des normes européennes pertinentes applicables au moment de la commercialisation des produits.

⁶⁴ *État de la normalisation en Belgique*, p. 25. En ce qui concerne les télécommunications, l'Union internationale des Télécommunications (UIT) élabore des documents techniques de référence au niveau mondial, bien que l'UIT ne soit pas un organisme de normalisation.

CEI), alors que le Joint Technical Advisory Board (JTAB) s'occupe de la coordination technique entre la CEI et l'ISO.⁶⁵

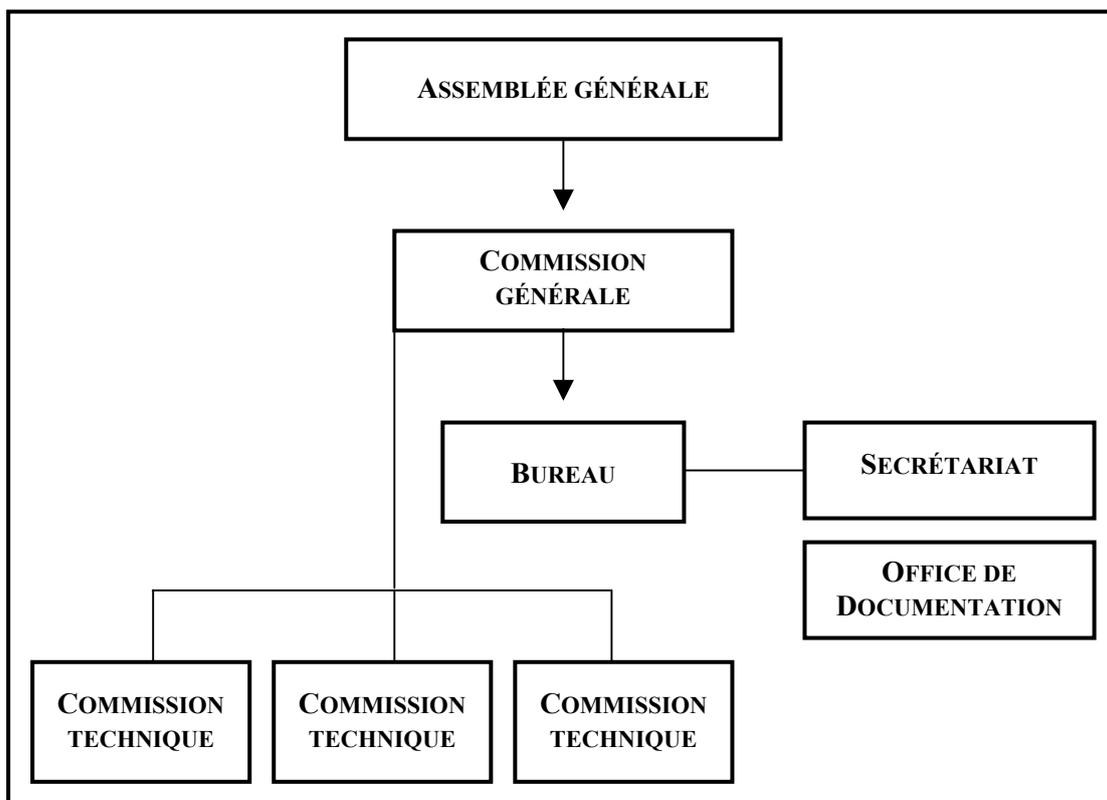
Les normes mondiales elles-mêmes sont développées par les Comités techniques créés par l'ISO ou par la CEI, ou bien par des Comités techniques mixtes de l'ISO et de la CEI, dénommés « Joint Technical Committees ». Les membres des Comités techniques, qui peuvent déléguer une partie de leurs tâches à un ou plusieurs sous-comités, sont les membres nationaux, un d'eux assure le secrétariat du Comité technique dont question. Les documents mondiaux les plus importants produits par l'ISO et la CEI sont les normes internationales, les spécifications techniques (TS) et les rapports techniques (TR).⁶⁶

⁶⁵ *Ibid.*, p. 25. De plus amples informations sont disponibles sur les sites web de l'ISO (<http://www.iso.org>) et de la CEI (<http://www.iec.ch>). Les accords de Vienne et de Dresde, conclus en 1991 et 1996, forment le point de départ d'une collaboration étroite entre respectivement le CEN et l'ISO et entre le CENELEC et la CEI en ce qui concerne la réalisation des normes européennes et mondiales.

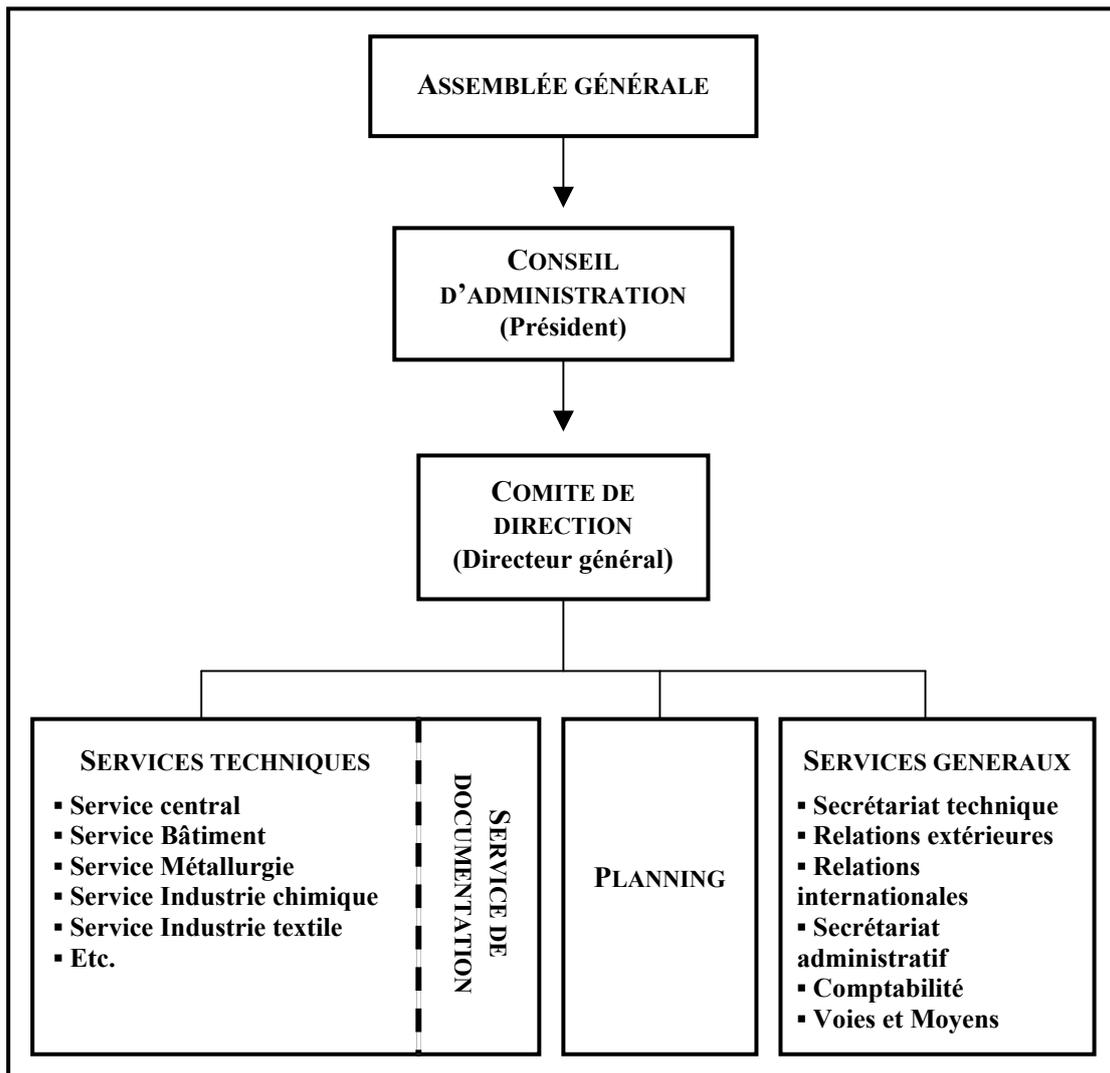
⁶⁶ *Ibid.*, p. 26-27.

ORGANIGRAMMES

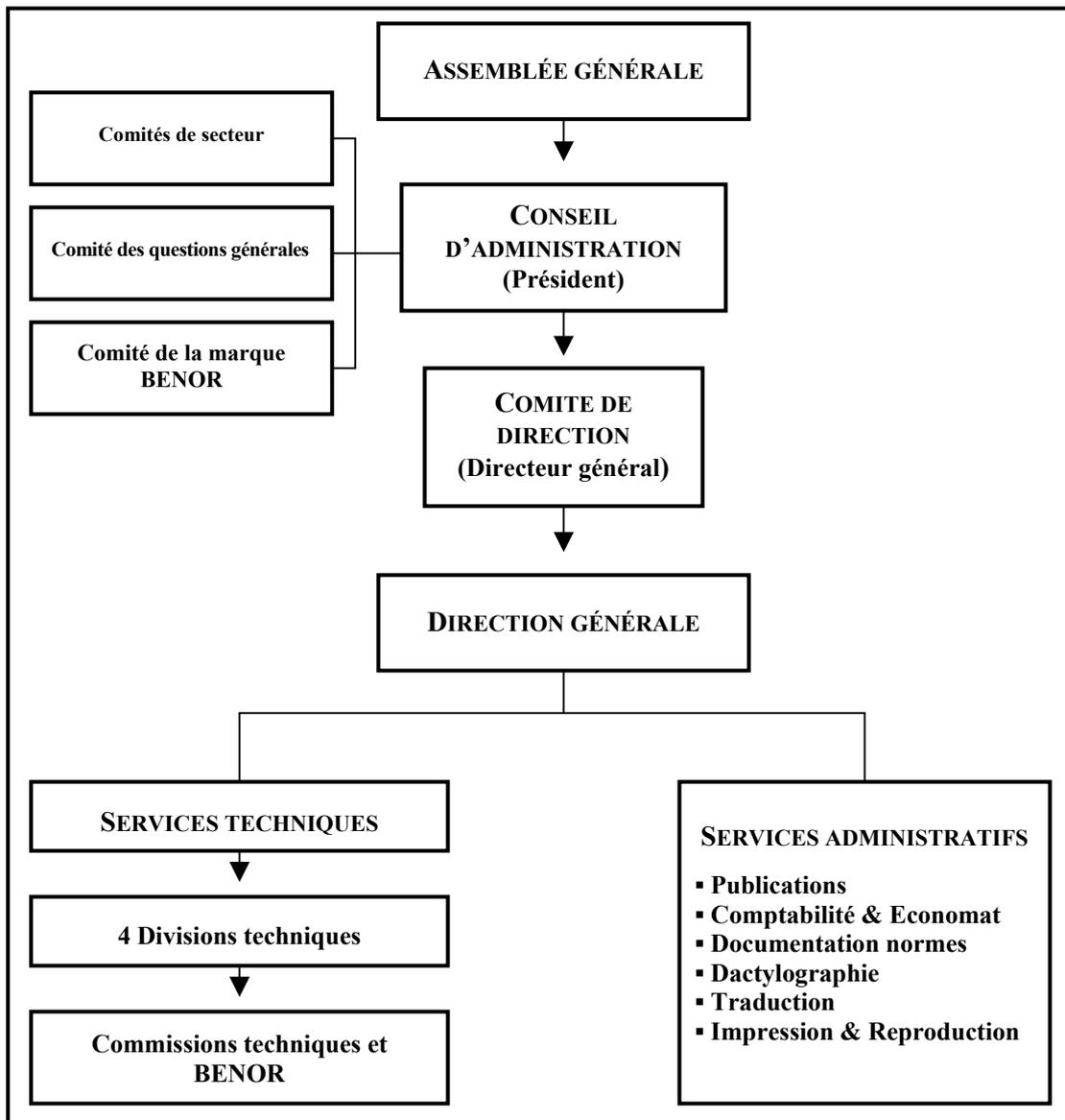
L'ASSOCIATION BELGE DE STANDARDISATION A LA FIN DES ANNEES 1930



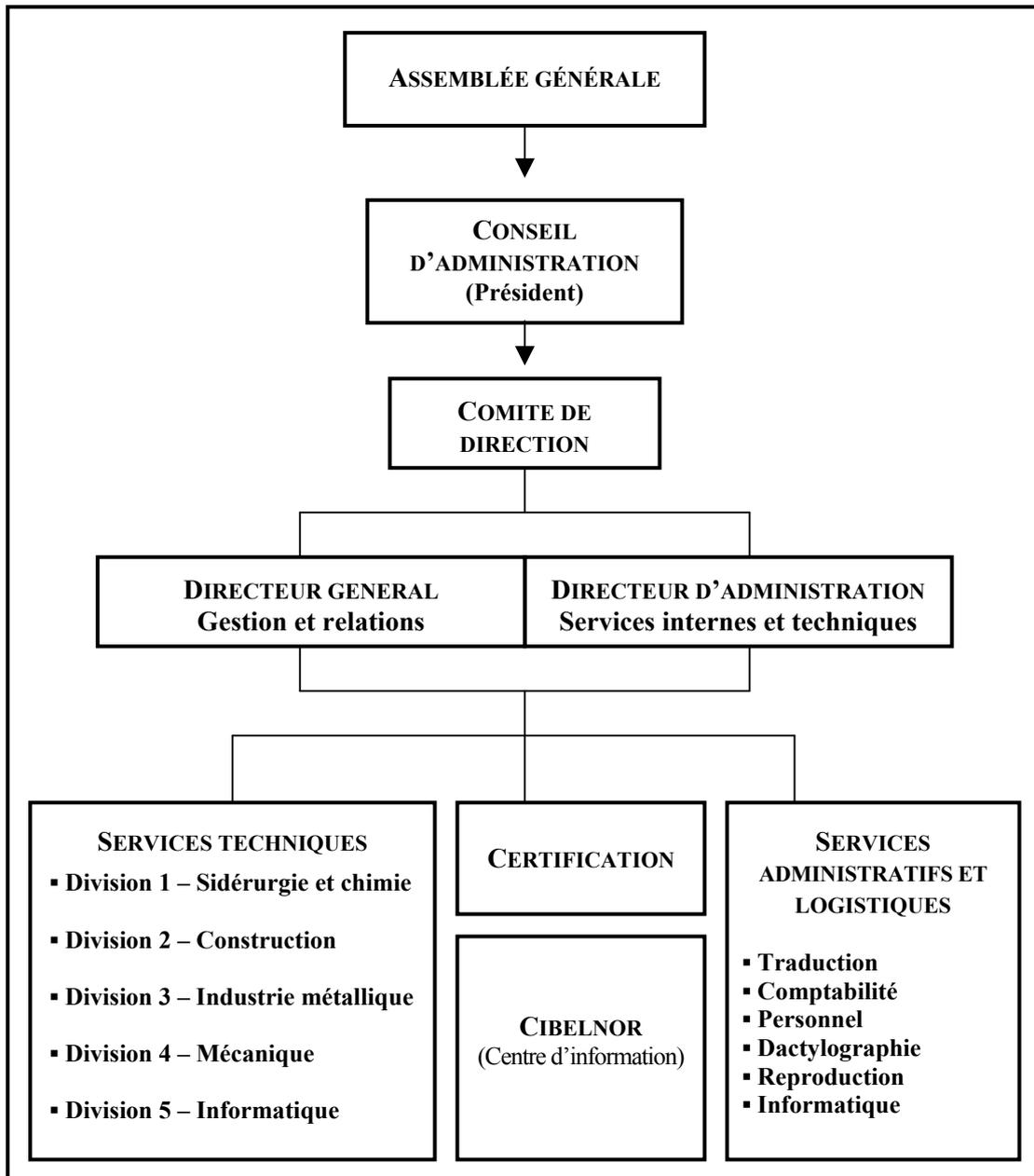
L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION EN 1946



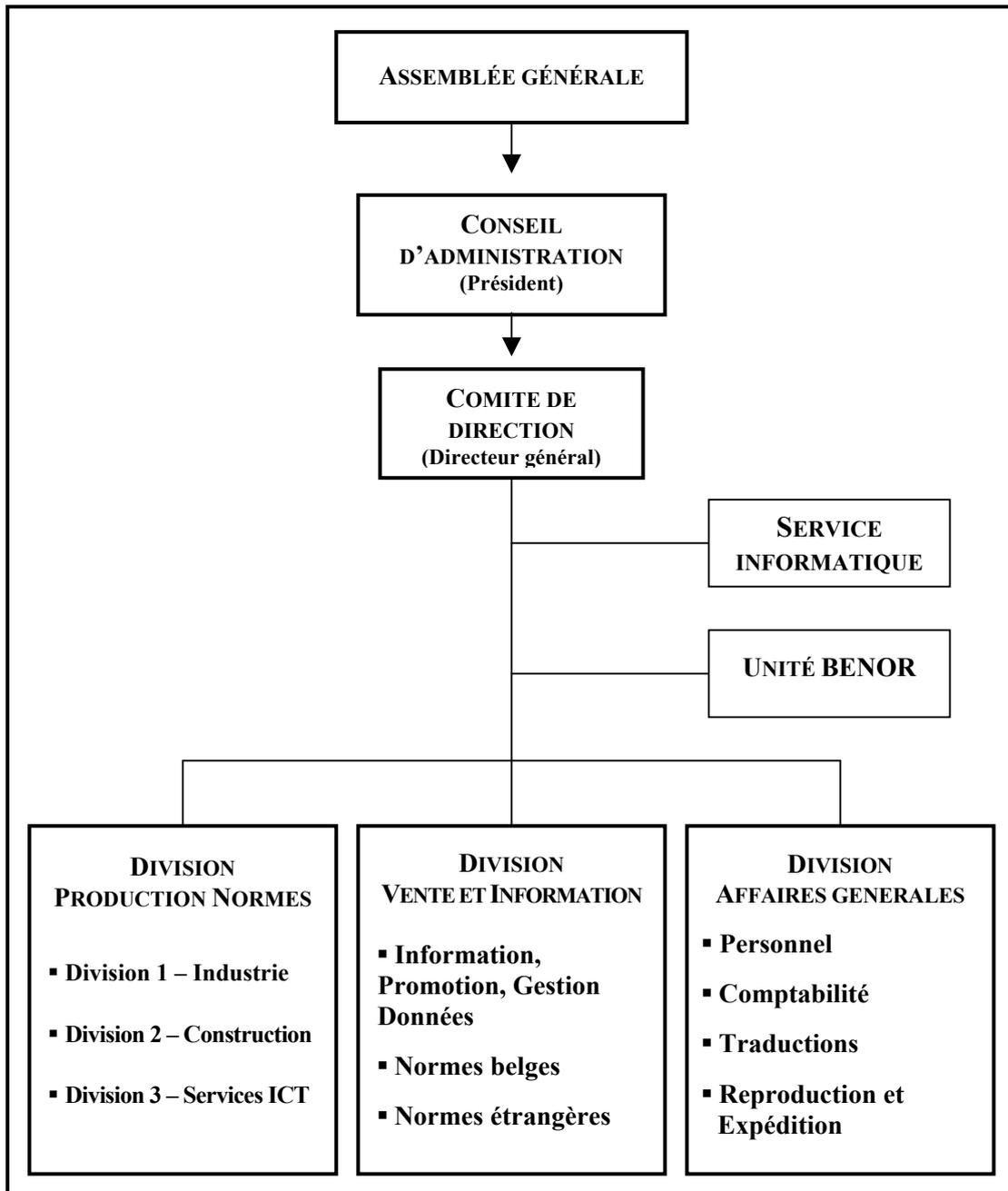
L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION EN 1973



L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION VERS 1992



L'INSTITUT BELGE DE NORMALISATION EN 2002



PRODUCTION, GESTION ET SÉLECTION DES ARCHIVES

PRINCIPES ET NOTIONS DE BASE DE L'ARCHIVISTIQUE

LES ARCHIVES

Les archives sont les documents qui, quels que soient leur support, leur date ou leur forme matérielle, sont créés ou reçus par un organisme, une personne ou un groupe de personnes dans l'exercice de ses fonctions ou activités, et sont destinés par leur nature à être conservés par cet organisme, personne ou groupe de personnes. Il s'agit donc de tout document, aussi bien sur papier que sur un support magnétique, optique, électronique ou autre. En revanche, les livres et les périodiques imprimés ne sont pas considérés comme des archives.

LES SERIES D'ARCHIVES

Les archives se présentent en *séries*, c.-à-d. en groupes de documents ou de dossiers qui sont réunis du fait qu'ils ont un élément commun, généralement de caractère formel, et qu'ils sont classés selon un même critère chronologique, alphabétique, numérique ou alphanumérique. Par exemple: les dossiers de personnel des anciens agents de l'IBN, des fiches de taxe pour fournitures et services à l'Etat, les procès-verbaux des réunions du comité de la marque BENOR ou les dossiers relatifs à l'élaboration de normes dans les commissions techniques européennes auxquelles participait l'IBN.

LES PRODUCTEURS D'ARCHIVES

Les producteurs d'archives sont des organismes, personnes ou groupes de personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou activités, constituent ou ont constitué des archives.

ANALYSE DE LA GESTION D'ARCHIVES

Le rapport de la visite d'inspection effectuée par Rolande Depoortere en mars 2007 permet de se donner une idée de la gestion des archives à l'ancien IBN. L'institution ne disposait pas d'un archiviste ou d'un service d'archives central. Malgré le nombre restreint de fonctionnaires qui y travaillaient et l'accroissement modeste d'archives tant papier que digitales (cf. infra), plusieurs problèmes sont à signaler.

En effet, une première visite d'inspection en mars 2007 montra la vétusté des locaux dans les greniers des trois bâtiments qu'occupait le NBN dans la rue de la Brabançonne. La présence de pigeons, les couches de poussière et la température hors de contrôle (chutes de températures en hiver, réchauffement en été) témoignaient de l'inadéquation des greniers au stockage de documents, qui totalisaient environ 250 mètres linéaires. En plus, des dizaines de mètres de documents traînaient sur des étagères et dans des armoires stockées dans les couloirs, faute d'une destination précise. Dans le couloir principal du bâtiment n° 31, ainsi que dans la cave au sous-sol étaient conservés sur des étagères et des cardex quelques centaines de mètres de normes publiées, la moitié étant déjà périmées.

Des documents et des dossiers sans valeur administrative étaient souvent classés parmi les archives « vivantes ». Les archives papiers provenant des organes de direction, du service du personnel et du service de comptabilité de l'IBN étaient souvent marquées de codes chiffrés. Pourtant, à l'exception des documents provenant des organes de direction,⁶⁷ il semble que ce

⁶⁷ Ainsi, les procès-verbaux de l'ancienne assemblée générale de l'IBN étaient indiqués par le numéro 4500, tandis que ceux du conseil d'administration et du comité de direction portaient respectivement les numéros 4510 et 4520.

système de classification n'ait plus été tenu à jour à partir des années 1980-1990, de sorte que certaines anciennes séries numérotées étaient clôturées et des documents plus récents n'étaient plus incorporés dans le classement. Les dossiers témoignant de cette ancienne classification étaient donc éparpillés dans les différentes caves et bureaux du bâtiment de la rue de la Brabançonne.

Par contre, le système de classification des normes a été bien organisé. En 1994 déjà l'informatisation des normes se fit dans une base de données Oracle. Ce catalogue digital des normes belges contient un PDF de toutes les normes et cinq tableaux principaux indiquant des données d'identification comme le numéro de la norme, sa dénomination, la date de sa publication au *Moniteur belge*, des données sur son remplacement éventuel et des codes ICS de classification internationale de normes.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES SERIES D'ARCHIVES

Les archives de l'IBN consistent en diverses séries, qui reflètent les tâches principales de l'ancienne institution. Bien que la production d'archives varie selon les services, des tendances communes sont perceptibles. Comme beaucoup d'archives ont déjà été éliminées ou ont fait l'objet d'un versement aux Archives générales du Royaume (cf. infra), nous nous limitons ici aux archives qui sont encore gérées par les services de son successeur en droit, le Bureau de Normalisation. Il est important de souligner que les documents, dossiers et séries d'archives qui remontent à l'IBN, mais qui ne sont pas encore clôturés, sont repris dans le tableau de tri de l'actuel NBN.

Les archives des « services horizontaux » de l'IBN reflètent les tâches principales de chaque service, dont le contenu ne surprend guère. L'ancien service du personnel de l'IBN produisait surtout différentes séries de dossiers de personnel, telles que des dossiers individuels (de l'ancien personnel en retraite, des anciens cadres spéciaux, etc.), des dossiers relatifs au statut du personnel (surveillance médicale, recrutements, etc.), des documents sociaux (des déclarations multifonctionnelles (DMFA), des avis de maladie, etc.) et des pièces relatives à la comptabilité du personnel (états de paiement, fiches de l'ONSS, factures de frais de transport, ...). Les dates extrêmes de ces archives varient: les pièces les plus anciennes datent des années 1950, tandis que les dossiers les plus récents n'ont été clôturés qu'en 2008-2009. Parmi les principales séries provenant du service de comptabilité se trouvent les rapports des réviseurs d'entreprise, des fiches de taxe, des bons de commande et des dossiers de correspondance avec des clients et des fournisseurs, couvrant surtout la période des années 1990 jusqu'en 2006. Les archives émanant des tâches logistiques concernent principalement des dossiers relatifs aux biens mobiliers de l'IBN, ainsi qu'à l'entretien et l'assurance des machines. Les archives du service de communication contiennent des publications (*Circulaire d'information* pour la période 1947-1972, la *Revue* et le Catalogue de l'IBN, publiés à partir de 1966), ainsi que l'ancien site web de l'institution (conservé sur le serveur de l'actuel NBN) et des documents divers relatifs aux journées d'études sur la normalisation organisées au cours des années 1980-1990. Comme le montrent les archives, ce service s'occupe donc de la communication au grand public des activités de normalisation, mais pas de la conservation et du vente des normes mêmes.

Les archives des services techniques traitent de tous les aspects de l'élaboration de normes. La série principale est constituée d'anciens dossiers techniques relatifs à l'élaboration de normes européennes et internationales (CEN, ISO et ECISS) au cours des années 1980-2009. On a également conservé des procès-verbaux du comité de la marque BENOR, ainsi que de la correspondance, des précisions techniques et rapports d'activités des organisations gérant la marque (1957-2006) et quelques dossiers relatifs aux conventions avec le comité de la marque BENOR au cours des années 1964-2004.

Les séries relatives à la vente et à la diffusion de normes ne concernent que quelques dossiers de conventions de vente de normes avec des institutions belges (1990-2008) et un dossier relatif aux statistiques de vente (1992-2002).

Les archives numériques de l'IBN sont peu nombreuses. Hormis le catalogue de normes belges et le site internet mentionnés ci-dessus, il n'y a que quelques séries numériques provenant de l'ancien directeur général de l'IBN et des organes de gestion, produites pendant les années 1997-2006 (cf. infra).

Les quelques archives conservées de l'ABS, le prédécesseur en droit de l'IBN, concernent les rapports annuels des activités de l'ABS présentés à l'Assemblée générale statutaire (1919-1940), des rapports des commissions spéciales d'étude (1934-1945) et le bulletin « Standards » de l'ABS, publié en collaboration avec la Société belge des Mécaniciens (1934-1944).

LES DELAIS DE CONSERVATION

Les délais de conservation appliqués aux archives provenant des « services horizontaux » de l'IBN s'appuient souvent sur la législation existante,⁶⁸ tandis que pour les documents qui ressortissent aux services techniques, la fixation du délai d'utilité administrative a été réalisée en accord avec les fonctionnaires sur place, sur base de leur expérience.

La série principale produite par le service du personnel sont les dossiers du personnel, pour lesquels on a proposé un délai d'utilité administrative de 75 ans après la date de naissance de chaque personne. Pour la plupart des autres séries ont été accordés des délais de 5 ans⁶⁹ (dans le cas de documents sociaux tels que les avis de maladie, déclarations multifonctionnelles) ou de 10 ans (bordereaux d'assurance, états de paiement, fiches ONSS, dossiers de traitements de pensions, etc.). La valeur administrative des documents comptables a été aisément déterminée: 7 ans pour les pièces justificatives (telles que factures, bons de commande, extraits de comptes en banque etc.),⁷⁰ 30 ans pour les rapports des réviseurs d'entreprises. Les délais de conservation des documents du service logistique sont normalement ouverts, comme ceux-ci relèvent de la durée d'utilisation des biens mobiliers. Le délai de conservation des publications du service de communication a été fixé à 10 ans. Evidemment, la valeur administrative des anciens dossiers relatifs aux journées d'étude organisées par l'IBN et de l'ancien site web conservé sur le serveur de l'actuel NBN est expirée.

La détermination du délai de conservation des anciens dossiers relatifs à l'élaboration de normes est basée sur quelques réflexions pratiques. En principe, ces dossiers perdent très vite leur valeur administrative: tous les documents de préparation de normes produits au sein des commissions techniques deviennent inutiles à partir de la publication de la norme. En plus, les normes elles-mêmes n'ont pas une longue validité, la plupart sont revues après 5 ans. C'est pourquoi un délai de conservation de 10 ans après la parution des normes élaborées est largement suffisant. Le délai de conservation des documents et dossiers du comité de la marque BENOR et des organisations affiliées, reste encore ouvert. Depuis 2007, le sort de la marque est incertain à cause d'un conflit judiciaire. À la demande de la personne chargée de la conservation des dossiers, ces documents seront gardés par le NBN jusqu'à la définition de la future orientation de BENOR.

Quant à la vente de normes, le délai de conservation des dossiers de conventions de vente dépend de la durée de validité de ces conventions, tandis que la valeur administrative du dossier relatif aux normes vendues par l'IBN est expirée.

⁶⁸ À ce sujet, nous nous sommes basés sur les dispositions reprises dans LELOUP, G. et JACQUEMIN, M. *Archiefselectielijst. Archief van instellingen van openbaar nut*, p. 29-33 (en préparation).

⁶⁹ Arrêté royal du 8 août 1980 relatif à la conservation de documents sociaux (MB, 27/08/1980).

⁷⁰ Loi du 8 juin 2008 portant des dispositions diverses, Art. 55 (MB, 16/06/2008).

Bien évidemment, la valeur administrative des archives provenant de l'ABS est expirée depuis longtemps.

PRINCIPES DE SELECTION

PRINCIPES APPLIQUES

Un tri d'archives est une opération intellectuelle et matérielle consistant à séparer, dans un ensemble d'archives, celles qui doivent être conservées de celles qui peuvent être éliminées. La valeur intrinsèque des documents et leur intérêt pour la recherche scientifique et historique sont les deux critères essentiels qui servent à déterminer si un document est à conserver ou non.

Ainsi, la plupart des séries d'archives produites par les « services horizontaux » de l'IBN peuvent faire l'objet d'un tri drastique. Pour les anciens dossiers de personnel en retraite, il a été décidé de conserver uniquement les dossiers de membres du personnel ayant exercé une fonction dirigeante et une fonction ayant trait à l'élaboration de normes, telles que les ingénieurs et le personnel scientifique. Hormis les dossiers relatifs aux réunions du comité de concertation de base, la plupart des autres séries émanant du service du personnel n'ont qu'une importance administrative temporaire (dossiers relatifs aux jours prestés, fiches trimestrielles ONSS, avis de maladie, bordereaux de paiement d'impôts, etc.) et peuvent donc être éliminées. Il en est de même pour les archives du service de comptabilité: à part les rapports des réviseurs d'entreprise, toutes les pièces comptables (mandats facturés, bons de commande, etc.) sont destinées à être éliminées après le délai de conservation indiqué. Étant donné la valeur temporaire des dossiers provenant du service logistique, qui concernent l'achat et l'entretien de biens mobiliers, ces documents ne seront pas conservés non plus. Par contre, les anciennes publications et dossiers des journées d'étude organisées par l'IBN doivent être conservés. Il faut également conserver la documentation sur la structure et la présentation de son ancien site internet en tant qu'outil de communication avec le public.⁷¹

Les anciens dossiers techniques relatifs à l'élaboration de normes européennes et internationales, dont l'IBN a assuré le secrétariat, peuvent faire l'objet d'un échantillonnage. Vu le peu de valeur des documents dans les dossiers (commentaires techniques, listes des vote, etc.), il serait inutile de procéder à un tri interne. Mieux vaut alors recourir à un échantillonnage systématique au sein des séries constituées par les différentes commissions techniques tant au niveau européen qu'international.⁷² Pour les dossiers ainsi conservés, cette démarche permet de garder les différents documents dans leur ensemble, de façon à bien refléter le processus d'élaboration des normes. Garder un dossier sur dix dans chaque série devrait être largement suffisant pour obtenir un échantillonnage représentatif.

En ce qui concerne les activités du comité de la marque BENOR, il faut conserver les procès-verbaux des réunions du comité, ainsi que la correspondance et les rapports d'activités des différentes organisations gérant la marque, qui permettent d'esquisser l'évolution de la propagation de la marque.

Vu leur intérêt historique, leur caractère unique et leur très petit nombre, toutes les séries provenant de l'ABS sont à conserver.

Au total, 49 séries d'archives ont été listées dans ce tableau de tri, dont 12 sont à conserver, 7 à trier et 30 à éliminer. Cependant, ce calcul peut être trompeur dans le sens où de nombreuses séries ont déjà fait l'objet d'élimination ou de versements lors du déménagement

⁷¹ L'ancien site internet est actuellement conservé sur le serveur du NBN par le service ICT.

⁷² Les différents dossier du CEN sont regroupés de façon suivante: CEN TC 51, CEN TC 74, CEN TC 77, CEN TC 88/89, CEN TC 128, CEN TC 129, CEN TC 189, CEN TC 248, CEN TC 249, CEN TC 277 et CEN TC 317. Les dossiers de l'ISO ne comprennent que le TC 18, tandis que les dossiers ECISS sont regroupés parmi TC 13 et TC 19.

du NBN en octobre 2009 et lors de l'élaboration de ce tableau de tri. Au total, les archives qui font objet du tableau de tri de l'IBN totalisent environ 42 mètres linéaires.

SERIES D'ARCHIVES ELIMINEES

En octobre 2009, le Bureau de Normalisation quitta les trois anciens bâtiments de la Rue de la Brabançonne (n° 27, 29 et 31) comme ces biens immobiliers étaient considérés peu adéquats pour y héberger les services. Le NBN décida de déménager dans un grand immeuble situé Rue de Birmingham n° 131 à Anderlecht, où il occupe actuellement deux étages. Il va sans dire qu'au cours de la préparation du déménagement en septembre et au début octobre 2009, les archives de l'IBN furent soumises à un tri profond. La capacité de stockage pour des archives papier dans la nouvelle location étant nettement plus modeste, il fallut éliminer les documents n'ayant plus de valeur administrative ni historique. Comme ce tri s'est effectué dans des conditions souvent malaisées sur le plan logistique, il est difficile de déterminer le métrage total des archives ainsi destinées au pilon. Néanmoins, on peut supposer que les services du NBN se sont défaits d'environ 400 mètres linéaires, dont une grande partie concernait des publications de normes internationales et étrangères périmées. L'aperçu suivant⁷³ montre les types de documents éliminés par service, avec l'autorisation des Archives de l'Etat:

- Le service de comptabilité s'est défait de plusieurs séries de comptes chèques postaux (1996-2002), d'extraits de compte (1980-2002), de factures de fournisseurs tant belges qu'étrangers (1995-2002), de fiches de taxe (1946-1999), de bons de commande (1979-2002), de livres de caisse (1994-2000) et de dossiers de conventions relatifs aux frais des travaux de normalisation (1947-1996).
- Le service de traduction a éliminé des factures datant d'avant 2003, ainsi que des dossiers de traductions internes (1986-2006).
- Les services techniques ont éliminé d'anciens bulletins d'informations provenant d'organisations de normalisation européennes (1997-2004), des procès-verbaux, de la correspondance, des enquêtes et des documents de travail provenant de groupes de travail au sein de différentes institutions européennes et internationales (1989-2003) et des procès-verbaux des réunions plénières du CEN et de l'ISO (1980-1999).
- Enfin, les services de vente de normes se sont défaits de factures, de bons de commande, de demandes de prix et de copies de lettres envoyées aux clients (1999-2002). Le service de vente de normes internationales et étrangères en particulier a effectué un tri dans sa collection de publications de normes, qui a amené l'élimination de centaines de normes périmées (datant des années 1930-1990).

En janvier 2010 furent ajoutés à cette liste des dossiers de formulaires de votes et de courrier d'accompagnement relatifs aux normes approuvées par le CEN, l'ISO et l'ECISS (1969-2009), des documents dont la valeur administrative était expirée, qui totalisaient environ 11 mètres linéaires.

Enfin, en juin 2010 a été effectué un tri dans les archives provenant du service du personnel de l'IBN. Avant le déménagement du NBN, ces documents avaient été transférés au SPF Economie, qui les a stockés dans une cave du bâtiment North Gate, situé au Boulevard Albert II. Le fonds comptait 19 boîtes de déménagement, dans lesquelles se trouvaient de nombreuses séries d'archives sans valeur administrative ou historique. Les documents et dossiers suivants ont été remis au pilon: des dossiers relatifs aux anciens cadres linguistiques, aux barèmes du personnel et au statut pécuniaire (1972-2006); des copies de fiches de traitement (1975-1980); des bordereaux mensuels et annuels de paiement de salaires (1945-2002); des états de paiements d'allocations familiales (1952-1975); des dossiers de correspondance relatifs à l'occupation de chômeurs et de stagiaires (1978-1989); des dossiers

⁷³ Bien entendu, un aperçu plus détaillé est conservé au dossier central des AGR.

Institut belge de Normalisation

de distinctions honorifiques (1984-1991) et des tableaux d'heures prestées (1970-1987), soit environ 10 mètres linéaires.

SERIES D'ARCHIVES VERSEES AUX AGR

Quelques jours avant le déménagement du NBN en octobre 2009 a eu lieu un premier versement d'environ 14,5 mètres linéaires d'archives provenant des organes de direction et du service de comptabilité de l'IBN. Parmi les dossiers de comptabilité (environ 2 m.l.) se trouvent les documents comptables les plus importants, c'est-à-dire les comptes annuels (1988-2007), les budgets (1972-2007) et les vérifications effectuées par les commissaires du gouvernement (1969-2007). Le reste des archives comprennent la correspondance et les procès-verbaux (avec annexes) de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Comité de direction de l'IBN (1946-2005).

Lors de la constitution des tableaux de tri de l'IBN et du NBN d'autres séries d'archives n'ayant plus de valeur administrative ont été découvertes, dont une partie a déjà fait l'objet d'un second versement. Il s'agit notamment d'archives numériques provenant de l'ancien directeur général de l'IBN (correspondance entrante et sortante, 1997-2006) et des organes de gestion (correspondance, procès-verbaux et annexes au cours des années 1997-2006, qui pouvaient combler des lacunes dans les versions papier). Ces documents numériques, conservés sur le serveur, structurés dans des dossiers par fonction ou par organe, ont été copiés sur un cd-rom et versés le 18 mars 2010. Parmi les archives papier du second versement se trouvaient des dossiers provenant de l'ancien service du personnel, conservés par le SPF Économie (entre autres des dossiers du comité de concertation de base, des dossiers relatifs aux anciens cadres organiques et des registres de personnel, 1946-2006), ainsi que des grands livres de comptes (1946-1985) dont pouvait se défaire le service de comptabilité du NBN.

Afin de ne pas créer de malentendus, toutes les archives déjà éliminées ou versées aux AGR ne sont plus mentionnées dans le tableau de tri qui suit.

